



COUR SUPREME



SECTION DES COMPTES

RAPPORT

ANNUEL 2023



COUR SUPREME



SECTION DES COMPTES

RAPPORT

ANNUEL 2023



Juin 2024

MOT DU PRÉSIDENT DE LA SECTION DES COMPTES



MAMA SININTA
Chevalier de l'ordre national

Toujours fidèle à sa vocation de gardienne du bon emploi de l'argent public, la Section des Comptes, par le biais de la reddition des comptes et du contrôle de la gestion des finances, a fait de la redevabilité des gestionnaires publics un baromètre du degré de confiance des citoyens en leurs dirigeants et véritablement un indicateur de la bonne gouvernance économique et financière.

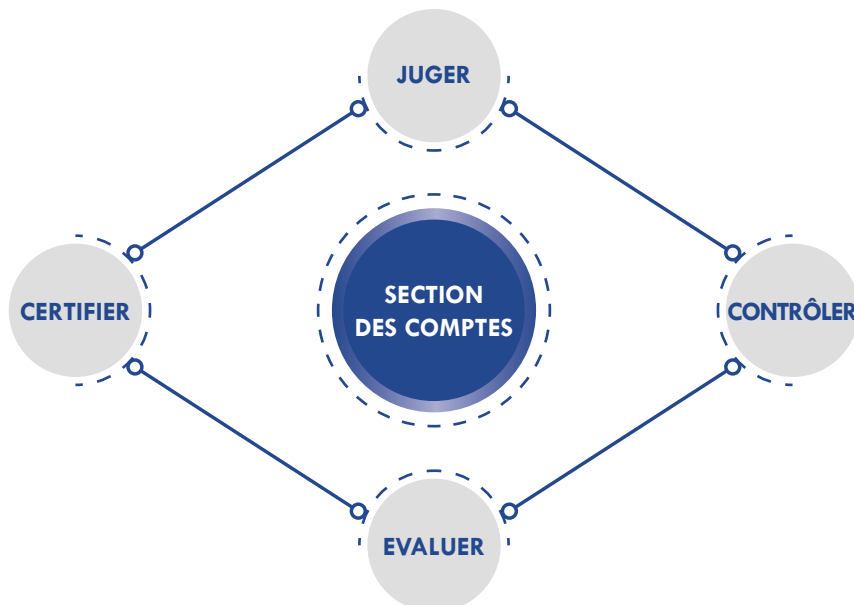
Le programme annuel de vérification (PAV) 2023, sans occulter le jugement des comptes et le contrôle de la gestion, a mis l'accent sur le jugement des infractions financières et budgétaires ainsi que l'élaboration des projets de textes afférents à la Cour des Comptes.

La Constitution du 22 Juillet 2023 a consacré en son article 36, sept (7) Institutions de la République dont la Cour des Comptes. La Cour des Comptes est la Juridiction Supérieure des finances publiques et l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques.

Elle a des attributions juridictionnelles, de contrôle et de consultation et assiste le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et l'évaluation des politiques publiques.

L'année 2023 se clôture avec la perspective de l'opérationnalisation de la Cour des Comptes tant attendue dans l'environnement institutionnel et du contrôle des finances publiques au Mali, désormais en phase avec les normes de transparence et d'indépendance requises en matière de contrôle.

Avec son opérationnalisation, la juridiction financière du Mali aura le droit de cité dans les fora des Institutions Supérieures de Contrôle (ISC).



DELIBERE

En application des dispositions de l'article 354 de la loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, la Section des Comptes, siégeant en chambres réunies, le mercredi 18 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Mama SININTA, Président de la Section des Comptes de la Cour Suprême, a délibéré sur son rapport annuel de 2023.

Ce Rapport Annuel a été élaboré au vu des rapports d'activités communiqués, au préalable, par les différents Présidents de Chambre de la Section des comptes.

Etaient présents :

- Monsieur Mama SININTA : Président de la Section des Comptes ;
- Monsieur Abdoulaye SOW : Président de la Chambre de Contrôle et de Jugement des Opérations Financières des Institutions de la République et des Administrations de l'Etat ;
- Monsieur Seydou MALLET : Président de la Chambre de Contrôle et de Jugement des Comptes des Collectivités Territoriales ;
- Madame SISSAO Lala SIDIBE : Présidente de la Chambre de Contrôle et de Jugement des Comptes des Organismes Personnalisés ;
- Monsieur Abdou Soungalo COULIBVALY : Président de la Chambre de Contrôle des Programmes et Projets de Développement financés sur ressources intérieures et extérieures ;
- Messieurs, Ba Aly BA, Ibrahim SANOGO, Koniba DIARRA, Mohamed Lamine COULIBALY, Mouctar COULIBALY, Chienkoro DOUMBIA, Bougouzanga GOITA, Mahamoudou Mahamadine DIALLO, tous Conseillers.

En présence de Monsieur Amadou Tidiane DIAKITE, Avocat général au Parquet général près la Cour Suprême ;

Avec l'assistance de Maître KEITA Coumba TOURE, greffière en chef à la Section des Comptes.

Fait à Bamako le 18 septembre 2024

Le Greffier en Chef

Ont signé

le Président de séance

Maître KEITA Coumba TOURE



Mama SININTA

Chevalier de l'Ordre National

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	13
INTRODUCTION	15
TITRE I. ACTIVITES JURIDICTIONNELLES	17
Chapitre I Jugement des comptes des comptables publics.....	18
1.1. Jugement des comptes des comptables supérieurs du trésor	18
1.2. Jugement des comptes des comptables des collectivités territoriales.....	20
1.3. Jugement des comptes des comptables des organismes personnalisés	21
Chapitre II Discipline financière et budgétaire.....	22
2.1. Situation des Rapports reçus du Vérificateur Général.....	22
2.2. Situation des rapports reçus des autres structures de contrôle	23
Chapitre III Prestations de serment.....	23
TITRE II. ACTIVITES NON JURIDICTIONNELLES.....	25
Chapitre I Contrôle de l'exécution des lois de finances 2019	26
1.1. Elaboration du rapport sur l'exécution des lois des finances de l'exercice 2019	26
1.1.1. Situation globale d'exécution du budget	26
1.1.2. Situation de la dette publique	27
1.1.2.1. Dette publique intérieure.....	27
1.1.2.2. Dette publique extérieure	27

1.1.3.	Critères de convergence	28
1.1.3.1.	Critères de convergence de l'UEMOA	28
1.1.3.2.	1.1..3.2. Critères de convergence de la CEDEAO	29
1.2.	Déclaration Générale de conformité	29
1.2.1.	Rapprochement de la comptabilité des ordonnateurs de celle des comptables.....	29
1.2.1.1.	Au titre des ressources.....	30
1.2.1.2.	Au titre des charges	30
1.3.	Evaluation des Rapports Annuels de Performance (RAP).....	32
Chapitre II Évaluation de la politique de la gratuité de césarienne.....		33
Chapitre III Missions de contrôle de la gestion		34
3.1.	Vérification de la gestion du Vérificateur Général au titre des exercices 2019, 2020 et 2021	34
3.2.	Missions de contrôle de la gestion des collectivités territoriales.....	35
Chapitre IV Contrôle externe des investissements des collectivités financés par le fonds national d'appui aux collectivités territoriales.....		35
4.1.	Collectivités contrôlées :.....	35
4.2.	Situation des indicateurs	36
4.2.1.	Aspects administratifs :	36
4.2.2.	Aspects financiers :.....	36
4.2.3.	Aspects techniques :	37
Chapitre V Certification des comptes des partis politiques et des déclarations des recettes issues des industries extractives		37
5.1.	Certification des comptes des partis politiques.....	37
5.2.	Certification des Déclarations des Recettes issues des industries extractives	38

TITRE III. GESTION ADMINISTRATIVE DE LA SECTION DES COMPTES	39
Chapitre I Gestion des ressources humaines	40
1.1. Mouvement du personnel.....	40
1.2. Effectif	40
1.3. Formation.....	40
Chapitre II Activités de soutien	41
2.1. Elaboration des projets de textes	41
2.2. Archivage et numérisation des comptes.....	41
TITRE IV. EVALUATION DU PROGRAMME ANNUEL DE VERIFICATION (PAV) 2023	43
Chapitre I Exécution du Programme Annuel de Vérification 2023	44
Chapitre II Exécution financière du budget 2023	45
TITRE V. DIFFICULTES ET PERSPECTIVES	49

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AAHJF	Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones
ACCT	Agence Comptable Centrale du Trésor
AGETIER	Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipements Ruraux
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
AOO	Appel d'Offres Ouvert
BCS	Bureau Central des Soldes
BVG	Bureau du Vérificateur Général
CDFB	Chambre de Discipline Financière et Budgétaire
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CF	Contrôle Financier
CGSP	Contrôle Général des Services Publics
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CICT	Contrôle des Investissements des Collectivités Territoriales
CMP/DSP	Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
CS	Cour Suprême
CST	Comptes Spéciaux du Trésor
CT	Collectivités Territoriales
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAOO	Dossier d'Appel d'Offres Ouvert
DC	Demande de Cotation
DCF	Délégation du Contrôle Financier
DFM	Direction des Finances et du Matériel
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGMP-DSP	Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
DND	Direction Nationale des Domaines
DNGM	Direction Nationale de la Géologie et des Mines
DNTCP	Direction Nationale du Trésor et la Comptabilité Publique
DRB	Direction Régionale du Budget
DRH	Direction des Ressources Humaines
DRI	Direction Régionale des Impôts
DRMP-DSP	Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
DRPO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition Ouverte
DRPR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte
FAPRP	Fonds d'Appui à la Promotion et à la Recherche Pétrolière
FDD	Fonds de Développement Durable
FNACT	Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales

IBIC	Impôt sur le Bénéfice Industriel et Commercial Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances
INTOSAI	publiques
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
ISC	Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques
ISCP	Impôt Spécial sur Certains Produits
LNE	Laboratoire National des Eaux
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MET	Ministère de l'Équipement et des Transports
NIF	Numéro d'Identification Fiscale
ONRP	Office National de la Recherche Pétrolière
OR	Ordre de Recette
OSC	Organisations de la Société Civile
PACAM	Projet d'Appui à la Compétitivité Agro-industrielle au Mali
PAP	Programme Annuel de Performance
PCPC	Programme d'appui conditionnel à la performance des Collectivités territoriales
PDREAS	Projet de Déploiement des Ressources de l'Etat pour l'amélioration des Services Et la Riposte Locale à la COVID 19
PDSEC	Programme de Développement Social, Economique et Culturel
PGT	Paierie Générale du Trésor
PIB	Produit Intérieur Brut
PPM	Plan de Passation des Marchés
PREM	Plan de Réforme de la Gestion des Finances Publiques au Mali
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-verbal
RAP	Rapport Annuel de Performance
RAR	Restes à Recouvrer
RC	Registre de Commerce
RGD	Recette Générale du District
SC-CS	Section des Comptes de la Cour Suprême
SDR	Secteur du Développement Rural
SG	Secrétariat Général
SIGD-PRED	Système Intégré de Gestion des Dépenses
SMT	Système Minimal de Trésorerie
TDR	Termes de Référence
TF	Taxe Foncière
TR	Trésorerie Régionale
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

INTRODUCTION

La Section des Comptes de la Cour Suprême, Juridiction des comptes et Juridiction supérieure de contrôle des finances publiques, exerce à la fois des attributions juridictionnelles et non juridictionnelles pour l'amélioration de la gestion des finances publiques.

Les attributions juridictionnelles portent sur :

- le jugement des comptes de gestion des comptables publics de deniers et de matières des Institutions de la République, des Administrations d'Etat, des Collectivités territoriales, des organismes personnalisés et de tout autre organisme public;
- le jugement des infractions financières et budgétaires ;
- la tenue des audiences de prestation de serment des comptables publics avant leur entrée en fonction ;
- la participation aux travaux des sections réunies de la Cour Suprême siégeant en qualité de tribunal de conflit.

Les attributions non juridictionnelles concernent :

- le contrôle de la gestion financière des Institutions de la République, des Administrations d'Etat, des Collectivités territoriales, des organismes personnalisés, de tout autre organisme public, des projets et programmes financés sur ressources internes et externes ;
- l'assistance à l'Assemblée nationale et au Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et l'évaluation des politiques publiques ;
- la certification des comptes des partis politiques et des déclarations de recettes issues des industries extractives ;
- l'avis sur les rapports annuels de performance.

La Section des Comptes, par son action permanente de contrôle juridictionnel et non juridictionnel, contribue à :

- la sauvegarde du patrimoine public ;
- la transparence, la fiabilité et la sincérité de la gestion des finances publiques ;
- l'amélioration des techniques et méthodes de gestion ;
- la rationalisation de l'action administrative.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi organique 2016 -046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, au début de chaque année, la Section des comptes élabore un programme annuel de vérification (PAV) transmis au Président de la Cour et au Procureur général.

L'élaboration du PAV 2023 a pris en compte les résultats du PAV 2022 ainsi que les nouvelles activités.

Aux termes de l'article 354 de la loi organique 2016 -046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, la Section des Comptes élabore chaque année un rapport dans lequel elle fait mention des principales observations faites à l'occasion des vérifications et contrôles effectués au cours de l'année précédente, assorties de propositions et suggestions propres à améliorer la gestion des finances publiques

Ce rapport est remis par le Président de la Cour Suprême au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale, au Premier ministre, au Ministre de la Justice et au Ministre chargé des Finances.

Le présent rapport est produit à cet effet. Il s'articule autour des titres ci-après :

- Titre I : Activités juridictionnelles ;
- Titre II : Activités non juridictionnelles ;
- Titre III : Gestion administrative et financière ;
- Titre IV : Evaluation du Programme Annuel de Vérification (PAV) 2023
- TITRE V : Difficultés et perspectives



TITRE I. ACTIVITES JURIDICTIONNELLES

Conformément à son programme annuel de vérification 2023, la Section des Comptes a réalisé les activités juridictionnelles ci-après :

- le jugement des comptes des comptables publics ;
- le traitement et le jugement des dossiers de CDFB ;
- la prestation de serment des comptables publics de deniers et de matières.

En 2023, aucune audience de sections réunies n'a été tenue.

Toutes les activités juridictionnelles ont enregistré la participation du Parquet Général de la Cour Suprême. L'Avocat Général mis à la disposition de la Section des Comptes a toujours produit ses réquisitoires, conclusions et porté la parole aux audiences. De même, il a porté la parole à l'occasion des délibérations sur les rapports publics produits par la Section des Comptes.

Chapitre I : Jugement des comptes des comptables publics

Le jugement des comptes a concerné les comptes :

- ✓ des comptables supérieurs du trésor ;
- ✓ des comptables des collectivités territoriales ;
- ✓ des comptables des organismes personnalisés.

1.1. Jugement des comptes des comptables supérieurs du trésor

Au cours de l'année 2023 :

- 46 comptes des exercices 2009 à 2017 des treize postes comptables supérieurs du trésor ont été définitivement jugés ;
- 43 comptes des exercices 2018, 2019 et 2020 ont été jugés provisoirement.

Au terme du jugement de ces comptes, 19 arrêts définitifs ont été rendus et notifiés et 43 arrêts provisoires ont été rendus.

La situation des jugements définitifs et provisoires se présente dans les tableaux n°1 et 2.

Tableau n°1 : Situation des jugements définitifs

POSTE COMPTABLE	EXERCICE	NOMBRE DE COMPTES	NOMBRE D'ARRETS
ACCT	2014	1	1
ACCT	2015-2016	2	1
ACCT	2017	1	1
PGT	2014-2015	2	1
PGT	2016	1	1
PGT	2017	1	1
RGD	2012	1	1
RGD	2013 -2015	3	1
RGD	2017	1	1
KAYES	2017	1	1
KOULIKORO	2009-2013	5	1
SIKASSO	2009-2013	5	1

SIKASSO	2014-2017	4	1
MOPTI	2009-2010	2	1
MOPTI	2011-2014	4	1
MOPTI	2015-2017	3	1
TOMBOUCTOU	2009-2012	4	1
GAO	2009-2012	4	1
MENAKA	2017	1	1
TOTAL		46	19

Tableaux n°2 : Situation des jugements provisoires des comptes de 2018 à 2020

a. Comptes de 2018 et 2019

POSTES COMPTABLES	COMPTES REÇUS	COMPTES JUGÉS PROVISOIEMENT	NOMBRE D'ARRÊTS PROVISOIRES ÉTABLIS
ACCT	2	2	2
PGT	2	2	2
RGD	2	2	2
TR Kayes	2	2	2
TR Koulikoro	2	2	2
TR Sikasso	2	2	2
TR Ségou	2	2	2
TR Mopti	2	2	2
TR Tombouctou	2	2	2
TR Gao	2	2	2
TR Kidal	2	2	2
TR Ménaka	2	2	2
TR Taoudéni	2	2	2
Total	26	26	26

b. Comptes de 2020

Postes comptables	Comptes reçus	Comptes jugés provisoirement	Nombre d'arrêts provisoires
ACCT	1	1	1
PGT	1	1	1
RGD	1	1	1
TR Kayes	1	1	1
TR Koulikoro	1	1	1
TR Sikasso	1	1	1
TR Ségou	1	1	1
TR Mopti	1	1	1
TR Tombouctou	1	1	1
TR Gao	1	1	1
TR Kidal	1	1	1

TR Ménaka	1	1	1
TR Taoudéni	1	1	1
TR Bougouni	1	1	1
TR Koutiala	1	1	1
TR Nioro du Sahel	1	1	1
TR Dioila	1	1	1
Total	17	17	17

A l'issue du jugement des comptes des comptables Supérieurs du Trésor, les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Constatations :

- ✓ des cotisations sociales ne sont pas reversées ;
- ✓ des dépôts effectués entre 2006 et 2017 sont maintenus pour des retours de salaires de fonctionnaires, des structures inexistantes (PNIR, OMATO), de cautions de comptables publics et d'intérêts créditeurs bancaires ;
- ✓ des chèques impayés, comptabilisés au compte 461.8, et des traites en douanes ne sont pas régularisés ;
- ✓ des soldes des comptes d'imputation provisoire des dépenses et des recettes ne sont pas apurés ;
- ✓ le principe de l'intangibilité des bilans d'ouverture n'est pas respecté ;
- ✓ les soldes de certaines collectivités territoriales sont négatifs ;
- ✓ des comptables en activité ou à la retraite ne sont pas répertoriés.

Recommandations

- ✓ procéder au reversement régulier des cotisations sociales (cotisations de pension de retraites et d'Assurance Maladie Obligatoire des agents de l'Etat affiliés à la CMSS ou à l'INPS)
- ✓ procéder au traitement immédiat et définitif des retours de salaires entre 2006 et 2017 de fonctionnaires ;
- ✓ régulariser les rejets de chèques à l'encaissement et des traites en douanes;
- ✓ apurer les soldes des comptes d'imputation provisoire des dépenses et des recettes ;
- ✓ veiller à la production régulière et dans les délais réglementaires des comptes de gestion par les comptables publics ;
- ✓ veiller au respect de l'intangibilité du bilan d'ouverture par les comptables publics ;
- ✓ élaborer une base de données de tous les comptables publics au niveau de la DNTCP.

Notification des arrêts :

Dix-neuf (19) arrêts définitifs, portant sur le jugement de 46 comptes de 2009 à 2017, ont été notifiés par le Greffe de la Section des Comptes.

1.2. Jugement des comptes des comptables des collectivités territoriales

En 2023, l'apurement accéléré des comptes de gestion des comptables des collectivités territoriales

des exercices 2009 à 2014 s'est poursuivi, parallèlement au jugement normal des comptes de gestion des exercices 2015 à 2017.

La cour a rendu :

- ✓ 96 arrêts provisoires pour 242 comptes des exercices 2015 à 2017 de 87 collectivités territoriales ;
- ✓ 47 arrêts de prescriptions pour 1391 comptes des exercices 2009 à 2014 de 233 collectivités dont 186 comptes de 31 collectivités couvertes par le PDREAS ;
- ✓ 82 arrêts définitifs pour 228 comptes des exercices 2015 à 2017 de 69 collectivités dont 67 couvertes par le PDREAS.

Constatations :

Au terme de ces jugements, il a été relevé que :

- des mandats ne sont pas justifiés pour défaut d'acquit libératoire (états de paiement non émarqués par les bénéficiaires) ;
- des pièces justificatives de certains mandats de paiement ne sont pas produites à la Cour ;
- le délai maximum de deux mois, pour produire ses justifications aux observations et injonctions de la Cour, n'est pas respecté par certains comptables;
- des émissions et des rôles d'impôts ne sont pas pris en charge par les comptables des collectivités territoriales ;
- la situation des valeurs inactives n'est pas produite ;

Recommandations :

Au regard de ces constatations, la Cour recommande :

- au Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et au Ministre de l'Economie et des Finances la relecture de certains textes, notamment le code des collectivités territoriales, le décret portant règlement général sur la comptabilité publique pour mettre fin à la confusion des rôles et responsabilités des comptables des collectivités et des receveurs des impôts ;
- au Ministre de l'Economie et des Finances d'instruire aux comptables des collectivités territoriales de produire en même temps que le compte de gestion la situation des valeurs inactives ;
- au Directeur National du Trésor et de la Comptabilité publique de prévoir dans le guide d'élaboration des comptes de gestion des collectivités territoriales le volet relatif à la situation des valeurs inactives.

1.3. Jugement des comptes des comptables des organismes personnalisés

En 2023, vingt-deux (22) comptes de gestion de 2010-2020 de deux organismes personnalisés ont été jugés définitivement. Il s'agit du Centre Hospitalier Universitaire de Kati (CHU-Kati) et du Laboratoire National des Eaux (LNE).

Soixante-six (66) comptes de gestion de 2010-2020 de six (06) organismes personnalisés ont été jugés provisoirement. Ces organismes sont : Hôpital du Mali, Institut d'Ophtalmologie d'Afrique Tropicale (IOTA), Agence d'exécution des travaux d'entretien routier (AGEROUTE), Centre de formation pour le Développement (CFD), Centre National d'Odontostomatologie (CNOS), Office National des Produits Pétroliers (ONAP).

Au terme de ces jugements, deux (2) arrêts définitifs et six (6) arrêts provisoires ont été rendus.

Constatations et recommandations

Au titre des constatations, la Cour a relevé que les comptes de gestion des organismes personnalisés ne sont pas produits ou sont produits en retard.

A cet égard, la Cour recommande au Directeur National du Trésor et de la Comptabilité publique de suivre la production régulière des comptes de gestion des comptables des organismes personnalisés.

Chapitre II : Discipline financière et budgétaire

La faute de gestion ou encore l'infraction financière et budgétaire, concerne à la fois les ordonnateurs, les comptables, et de manière plus étendue, toute personne qui s'est immiscée dans la gestion sans avoir la qualité et à qui il est reproché des faits susceptibles d'être qualifiés de faute de gestion.

2.1. Situation des Rapports reçus du Vérificateur Général

En application des dispositions de l'article 267 de la loi organique n°2016-046 du 23 septembre 2016, relatives aux faits constitutifs d'infractions financières et budgétaires et de l'article 25 de la loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général, la Section des Comptes a reçu en 2023 du BVG 28 rapports de vérification pour dénonciation de faits susceptibles d'être des infractions financières et budgétaires.

Les traitements ont abouti aux résultats suivants :

- ✓ 06 dossiers ont été déférés au parquet général de la Cour Suprême ;
- ✓ 01 dossier est en cours d'instruction ;
- ✓ 21 dossiers sont en examen au niveau des Chambres compétentes ;

La collégialité est désormais de mise dans les chambres pour le traitement de ces dossiers avant la constitution et la transmission des dossiers de déferé au Parquet Général de la Cour Suprême.

Trois (3) affaires ont été jugées concernant les dossiers reçus avant 2023.

Il s'agit des affaires relatives à la vérification de la gestion financière au niveau de l'Ambassade du Mali à Rome (Italie), du Consulat Général du Mali à Douala (Cameroun) et de la Compagnie Malienne de Développement des Textiles (CMDT).

Au terme du jugement de ces trois affaires, les constatations ci-après ont été formulées.

Constatations :

- les procédures de passation des marchés publics ne sont pas respectées, ce qui s'est traduit particulièrement par l'octroi d'avantages injustifiés à autrui ;
- les règles et procédures budgétaires et comptables dans ces deux représentations diplomatiques ne sont respectées ;
- les documents de la comptabilité des matières ne sont pas tenus.

L'ensemble de ces dossiers a fait l'objet de prononcés d'amendes.

Recommandations

La Cour recommande :

- le respect des procédures de passation et d'exécution des marchés publics prévues par le code des marchés publics et des Délégations de Service Public et les manuels de procédures administratives et financières ;
- le respect des dispositions de l'instruction n°0001/MFC du 14 juillet 1995 fixant les règles et procédures budgétaires et comptables applicables dans les ambassades et consulats ;
- la tenue de la comptabilité des matières ;
- le recouvrement des amendes.

2.2. Situation des rapports reçus des autres structures de contrôle

En application des dispositions de l'article 267 de la loi 2016-046 du 16 septembre 2016, les inspections ministérielles ont transmis courant l'année 2023 à la Section des Comptes leurs rapports de missions. Ces rapports de missions ont fait l'objet d'études au niveau des chambres compétentes et des propositions de suites ont été faites au Président.

Chapitre III : Prestations de serment

Après sa nomination, tout comptable public et tout régisseur doit constituer un cautionnement, prêter serment devant le Juge des Comptes avant d'entrer en fonction, en vertu des dispositions du Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique et de l'Arrêté n° 2017-3867/MEF-SG du 17 novembre 2017 fixant les modalités de création, de fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances, ainsi que les conditions de nomination des régisseurs.

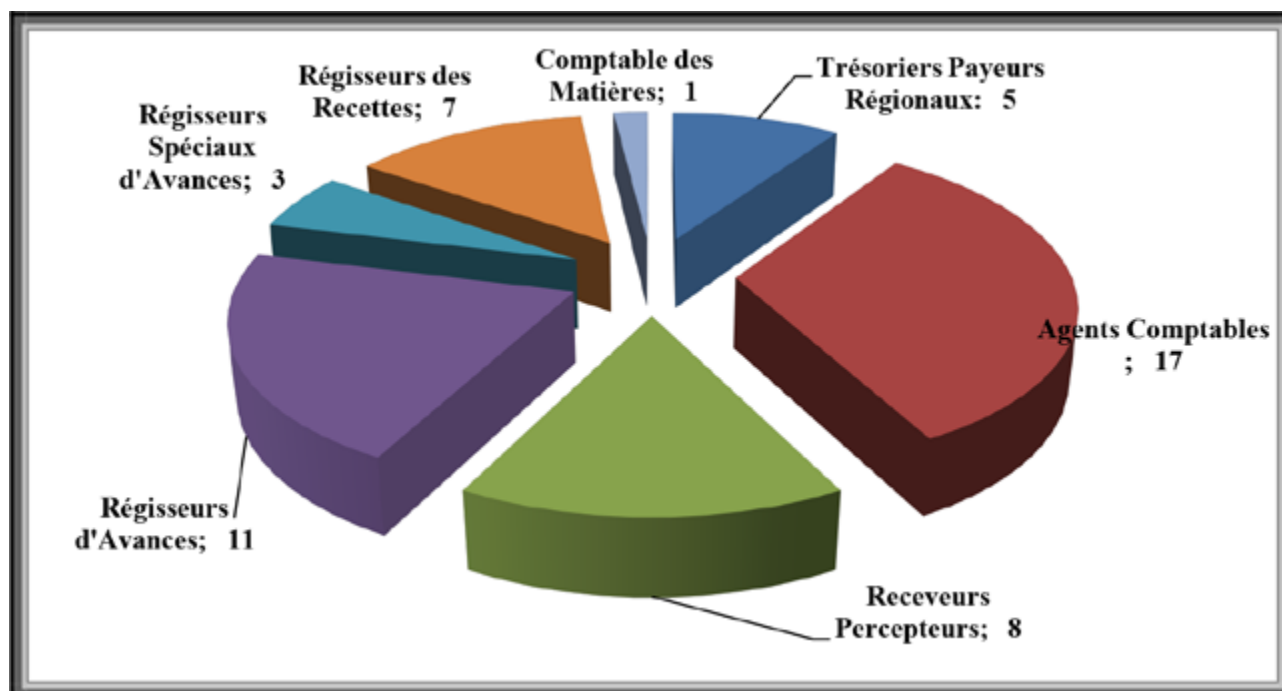
En application de ces dispositions, la Section des Comptes a, en 2023, tenu 14 audiences de prestation de serment qui ont concerné 52 récipiendaires repartis suivant le tableau ci-après :

Tableau n°3 : Répartition des récipiendaires par catégorie de fonction

Fonctions	Nombre
Trésoriers Payeurs Régionaux	05
Agents comptables	17
Comptables principaux des matières	1
Receveurs-Percepteurs	08
Régisseurs d'avances	11
Régisseurs spéciaux d'avances	03
Régisseurs de recettes	07
TOTAL	52

La représentation graphique de la répartition des récipiendaires par fonction se présente ainsi :

Graphique n° 1 : Répartition des récipiendaires par catégorie de fonction



Constatations et recommandations

La Section des Comptes formule les constatations et recommandations ci-dessous :

Constatations

- ✓ Certains comptables suite au changement de fonction n'ont pas renouvelé la prestation de serment ;
- ✓ le montant de la caution n'est pas ajusté en cas de nomination aux fonctions supérieures.

Recommandations

- ✓ veiller au renouvellement de la prestation de serment suite au changement de fonction du comptable public ;
- ✓ veiller à l'ajustement systématique du montant de la caution en cas de nomination aux fonctions supérieures.



TITRE II. ACTIVITES NON JURIDICTIONNELLES

Les activités non juridictionnelles ont porté sur :

- le contrôle de l'exécution des lois de finances de l'exercice 2019 ;
- l'évaluation de la politique de la gratuité de césarienne;
- les missions d'audit de performance et de contrôle de la gestion ;
- le contrôle externe des investissements des collectivités territoriales financés par le Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) ;
- les missions de certification.

Chapitre I : Contrôle de l'exécution des lois de finances 2019

Dans ce chapitre, il sera essentiellement traité de :

- l'élaboration du rapport sur l'exécution des lois de finances de l'exercice 2019 qui porte notamment sur la situation globale d'exécution du budget, la situation de la dette et les critères de convergence ;
- la déclaration générale de conformité entre les comptes des comptables principaux avec ceux des ordonnateurs ;
- l'avis sur les rapports annuels de performance.

1.1. Elaboration du rapport sur l'exécution des lois des finances de l'exercice 2019

La loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances, en son article 74 dispose que « ...Sans préjudice de ses attributions propres en matière de contrôle juridictionnel et non juridictionnel telles que définies par la législation en vigueur, la Juridiction des comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances... ».

L'article 50 de la même loi dispose que « Le projet de loi de règlement est accompagné du rapport de la juridiction des comptes sur l'exécution de la loi des finances et de la déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics... »

En application des dispositions combinées susvisées, la Section des Comptes a élaboré et transmis au Conseil National de Transition (CNT) le 16 juin 2023 le rapport sur l'exécution des lois de finances de l'exercice 2019.

1.1.1. Situation globale d'exécution du budget

La situation d'exécution des lois de finances de 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°4 : Situation d'exécution des lois de finances de 2019

Nature du budget	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget général	1 728 887 369 511	1 992 177 368 435	-263 289 998 925
Budgets annexes	7 304 787 614	6 634 072 520	670 715 094
Comptes spéciaux du Trésor	166 170 195 356	74 698 379 654	91 471 815 702
Total	1 902 362 352 480	2 073 509 820 609	-171 147 468 129

L'analyse du tableau montre que le projet de loi de règlement affiche un solde budgétaire global déficitaire de 171 147 468 129 FCFA. Ce solde global résulte d'un solde négatif du budget général de 263,289 milliards de FCFA et des soldes positifs des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor pour respectivement 670,715 millions de FCFA et 91,471 millions de FCFA.

Compte tenu de l'impact de la dette publique sur le déficit budgétaire et de la nécessité de faire le point sur le respect des critères de convergence dans les espaces UEMOA et CEDEAO auxquels l'État a souscrit, ces deux points seront traités spécifiquement.

1.1.2. Situation de la dette publique

La situation de la dette publique intérieure et extérieure est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 05 : Evolution de la Dette Publique de 2018 à 2019 (en milliards de F CFA).

Dette	Montants par Année		Ecart
	2018	2019	
1. Dette extérieure Multilatérale	1 833,20	2 043,8	211
2. Dette extérieure Bilatérale	454,90	637,8	183
3. Encours Dette Extérieure (3=1+2)	2 288,10	2 681,6	394
4. Encours Dette Intérieure	1 208,70	1 424,4	216
5. Encours Dette Publique (5=3+4)	3 496,80	4 106,0	609

Source : DGDP

1.1.2.1. Dette publique intérieure

L'encours de la dette intérieure au 31 décembre 2019 était estimé à 1 424,4 milliards de FCFA composé uniquement de la dette due au secteur bancaire contre 1 208,7 milliards de FCFA en 2018, soit une augmentation de 215,7 milliards de FCFA ou un taux de 17,84%.

Le service de la dette intérieure au 31 décembre 2019 s'élevait à 202,6 milliards de FCFA dont 142,4 milliards de FCFA en principal et 60,2 milliards de FCFA en intérêts.

La Section des comptes constate un écart de 80,194 milliards de FCFA entre la dette intérieure assortie des balances générales du trésor soit 282,794 milliards de FCFA et celle inscrite dans le projet de loi de règlement qui est de 202,6 milliards de FCFA.

1.1.2.2. Dette publique extérieure

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette extérieure est estimé à 2 681,6 milliards de FCFA contre 2 288,1 milliards de FCFA en 2018, soit une augmentation de 393,5 milliards de FCFA représentant 17,19 %. Cet encours est composé de la dette multilatérale pour 2 043,8 milliards de FCFA, soit 76,2% et de la dette bilatérale pour 637,8 milliards de FCFA, soit 23,8%.

Le service total de la dette extérieure au 31 décembre 2019 s'élève à 139,4 milliards de FCF A dont 106,1 milliards de FCF A en principal et 33,3 milliards de FCF A en intérêts.

Au titre de l'année 2019, le Mali a bénéficié d'un allègement de dette d'un montant de 17,6 milliards de FCFA dans le cadre de l'Initiative PPTE. Ce montant comprend 16,8 milliards de FCFA en principal et 0,8 milliard de FCFA au titre des intérêts.

Au 31 décembre 2019, il n'existe aucun arriéré au titre du service de la dette publique extérieure du Mali.

Le Mali poursuit ses efforts de maîtrise de l'endettement en ne contractant aucun prêt dont l'élément « don » est inférieur à 35 %, nécessaire pour assurer la viabilité de la dette à long terme, à l'exception de certains projets structurants dans la limite du plafond d'endettement non concessionnel convenu avec le FMI.

1.1.3. Critères de convergence

1.1.3.1. Critères de convergence de l'UEMOA

La situation du Mali en 2019 par rapport aux critères de convergence de l'UEMOA est indiquée dans le tableau suivant :

Tableau n°06 : Critères de convergence de l'UEMOA

Critères de convergence	Normes UEMOA	Hypothèses	Réalisations
Critères de premier rang			
Ratio du solde budgétaire global, dons inclus en %PIB	≥ -3%	-3%	-1,7%
Taux d'inflation	≤ 3%	2,1%	-0,6%
Encours de la dette publique rapporté au PIB	≤ 70%	37%	40,4%
Critères de second rang			
Masse salariale sur les recettes fiscales	≤ 35%	37,3%	34,5%
Taux de pression fiscale	≥ 20%	15,6%	14,7%
Nombre de critères respectés		3	4

En 2019, parmi les critères de convergence de l'UEMOA, le Mali a respecté quatre (04) critères sur cinq (5).

Il s'agit de trois critères de premier rang :

- ✓ le ratio du solde budgétaire global,
- ✓ le taux d'inflation
- ✓ l'encours de la dette publique rapporté au PIB.

Et d'un critère de second rang : masse salariale sur recettes fiscales.

Le Mali n'a pas respecté le critère relatif au taux de pression fiscale.

1.1.3.2. Critères de convergence de la CEDEAO

Tableau n°07 : Critères de convergence de la CEDEAO

Critères de convergence	Normes CEDEAO	Hypothèses	Réalisations
Critères de premier rang			
Ratio du déficit budgétaire global hors dons sur le PIB nominal	≤4%	4,7%	3,5%
Taux d'inflation en fin de période	≤5%	2,1%	-1,3%
Financement du déficit budgétaire par la banque centrale ≤10% des recettes fiscales de l'année antérieure*	≤10%		
Réserves de change en mois d'importation*	≤6%		
Critères de second rang			
Non accumulation des arriérés intérieurs élimination de tous les anciens arriérés	0,0	0,0	0,0
Ratio recettes fiscales/PIB	≥20%	15,6%	14,7%
Masse salariale/recettes fiscales ≤35%	≤35%	37,3%	34,5%
Ratio investissements publics financés sur les ressources intérieures/recettes ≥20% fiscales	≥20%	37,5%	31,1%
Stabilité du taux de change réel*			
Taux d'intérêt réel positif*			
Nombre de critères respectés		3	5

*non applicable aux pays de l'UEMOA

Le Mali a respecté en 2019 au titre de la surveillance multilatérale de la CEDEAO, cinq (05) critères de convergences applicables aux pays de l'UEMOA dont :

- ✓ deux (02) critères de premier rang : le ratio du déficit budgétaire global et le taux d'inflation en fin de période ;
- ✓ trois (03) critères de second rang : (i) la non accumulation des arriérés intérieurs et l'élimination de tous les anciens arriérés et (ii) la masse salariale/recettes fiscales ≤35% et (iii) les investissements publics financés sur les ressources intérieures rapportés aux recettes fiscales.

1.2. Déclaration Générale de conformité

L'appréciation de la comptabilité des ordonnateurs et de celle des comptables dans le cadre de l'exécution des lois de finances de 2019 a donné les résultats ci- après :

1.2.1. Rapprochement de la comptabilité des ordonnateurs de celle des comptables

Il ressort de l'examen des documents de l'exécution du Budget d'Etat 2019 ce qui suit :

1.2.1.1. Au titre des ressources

La situation comparative des recettes budgétaires de l'exercice 2019 par type de budget est retracée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 08 : Comparaison par type de budget

En francs CFA

Désignation	DGB (a)	DNTCP (b)	Ecart (c=a-b)
Budget Général	1 728 887 369 511	1 728 887 369 511	0
Budgets Annexes	7 304 787 614	7 304 787 614	0
Comptes Spéciaux du Trésor	166 170 195 356	166 170 195 356	0
Total Budget d'Etat	1 902 362 352 480	1 902 362 352 480	0

La situation comparative des recettes budgétaires de l'exercice 2019, en termes d'exécution, fait ressortir une concordance entre le montant total des comptes des ordonnateurs (Direction Générale du Budget) et celui des comptes des comptables publics (Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique).

1.2.1.2. Au titre des charges

a. La situation comparative par type de budget des dépenses budgétaires de l'exercice 2019 est détaillée dans le tableau ci-après :

Tableau n°09 : Situation comparative par type de budget des dépenses budgétaires de l'exercice 2019

En FCFA

Budget d'Etat	Ordonnements	Mandats admis	Ecart
	DGB	DNTCP	
Budget Général	1 992 177 368 435	1 992 177 368 435	0
Budgets annexes	6 634 072 520	6 634 072 520	0
Comptes et Fonds Spéciaux	74 698 379 654	74 698 379 654	0
Total	2 073 509 820 609	2 073 509 820 609	0

L'analyse de la situation comparative par type de budget des dépenses budgétaires de l'exercice 2019, en termes d'exécution, fait ressortir une concordance entre le montant total des comptes des ordonnateurs (Direction Générale du Budget) et celui des comptes des comptables publics (Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique).

b. La situation comparative par type de programme des dépenses budgétaires de l'exercice 2019 est indiquée dans le tableau ci-après :

Tableau n°10 : Situation comparative par type de programme des dépenses budgétaires de l'exercice 2019

En FCFA

Budget d'Etat	Ordonnancements	Mandats admis	Ecart
	DGB	DNTCP	
Dotations	307 887 726 000	307 887 726 000	0
Programmes de pilotage	608 782 964 000	608 782 964 000	0
Programmes opérationnel	1 075 506 678 000	1 075 506 678 000	0
Programmes des budgets annexes	6 634 073 000	6 634 073 000	0
Programmes des comptes Spéciaux du Trésor	74 698 378 380	74 698 378 380	0
Total	2 073 509 820 609	2 073 509 820 609	0

L'analyse du tableau ci-dessus fait ressortir une concordance entre le montant total des comptes des ordonnateurs (Direction Générale du Budget) et celui des comptes des comptables publics (Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique).

c. La situation comparative des résultats d'exécution entre les montants du Projet de loi de règlement et ceux des balances générales des comptables supérieurs est décrite dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°11 : Situation comparative des résultats d'exécution PLR à ceux des balances générales des comptables supérieurs

En milliards de F CFA

Désignation	Résultats		Ecart (c=a-b)
	PLR (a)	Balances générales (b)	
Budget Général	-263,289	22,780	-240,509
Budgets Annexes	0,670	-	-
Comptes Spéciaux du Trésor	91,472	52,534	38,938

La situation comparative des résultats d'exécution fait ressortir des écarts entre les montants du Projet de loi de règlement et ceux des balances générales des comptables supérieurs qui se présentent ainsi qu'il suit :

- ✓ le Budget Général affiche un résultat déficitaire de 263, 289 milliards de FCFA dans le PLR alors que les balances générales des comptables supérieurs du trésor font ressortir un résultat excédentaire de 22,780 milliards de FCFA en 2019 ;
- ✓ le résultat des Budgets annexes selon le PLR est de 0,670 milliard de FCFA alors que la balance générale au niveau Trésor n'a pas été mouvementée en 2019 ;
- ✓ le résultat des comptes Spéciaux du Trésor ressorti du PLR est de 91,472 milliards de FCFA contre un solde débiteur de 52, 534 milliards de FCFA au niveau des balances générales du Trésor, soit un écart de 38,938 milliards de FCFA.

En conséquence, la Cour déclare :

- une concordance entre le montant total des comptes des ordonnateurs (DGB) et celui des comptables (DNTCP) au titre des recettes et des dépenses :

- ✓ du budget général ;
 - ✓ des budgets annexes ;
 - ✓ des Comptes Spéciaux du Trésor ;
- un écart entre les montants des comptes de produits (classe 7) et des comptes de charges (classe 6) de la balance générale et ceux du projet de loi de règlement;

La Cour recommande au Ministre de l'Economie et des Finances l'application des dispositions de l'arrêté n°2017-4405/MEF-SG du 29 décembre 2017 déterminant les subdivisions des comptes divisionnaires du plan comptable de l'Etat, notamment en ce qui concerne le compte 1041 « Compte d'intégration des Budgets Annexes, Comptes Spéciaux du Trésor ».

1.3. Evaluation des Rapports Annuels de Performance (RAP)

L'article 50 de la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances dispose que « ...La juridiction des comptes donne son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance. Cet avis est accompagné de recommandations sur les améliorations souhaitables ».

Le Ministre de l'Economie et des Finances a transmis au Président de la Section des Comptes de la Cour Suprême, par bordereau d'envoi n° 01200/MEF-SG du 16 décembre 2022 le Projet de loi de règlement de l'exercice 2019 et les Rapports Annuels de Performance (RAP) de l'exercice 2019.

Les Rapports Annuels de Performance de 2019 comprennent 145 programmes, 328 actions, 457 objectifs et 1097 indicateurs.

- ✓ 36 programmes de pilotage,
- ✓ 97 programmes opérationnels,
- ✓ 1 programme de budget annexe,
- ✓ 11 programmes de Comptes Spéciaux du Trésor.

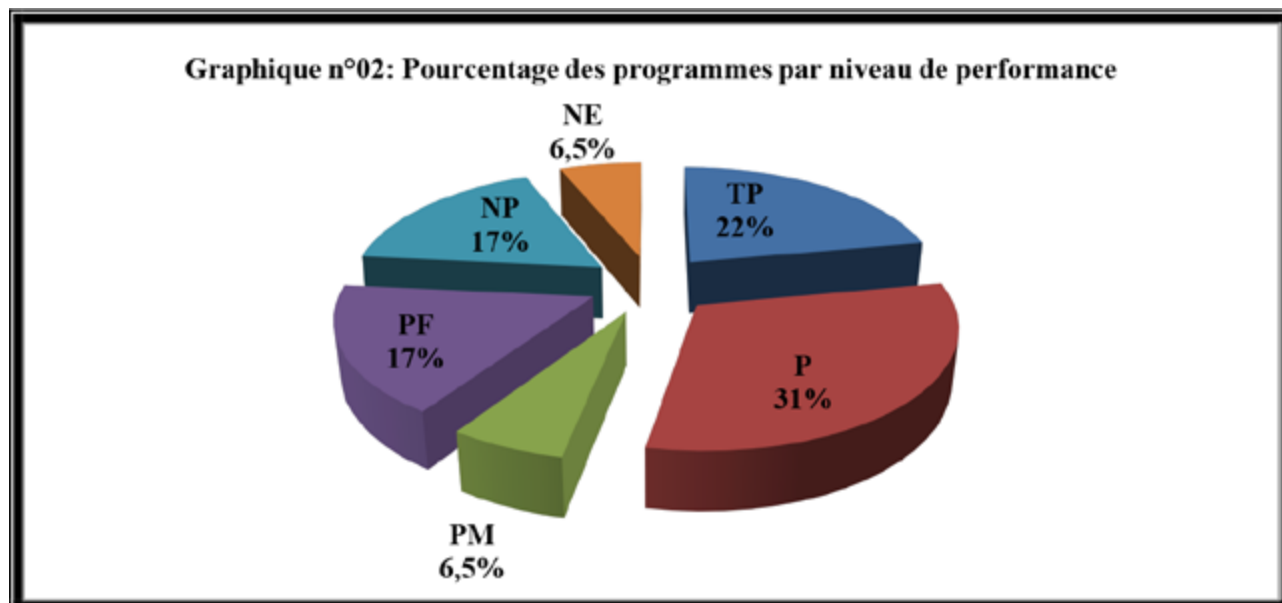
Avis de la Cour sur les RAP

Au terme de l'analyse des RAP, des 145 programmes, la Cour a déclaré :

- ✓ 32 sont très performants (22%) ;
- ✓ 45 sont performants (31%) ;
- ✓ 09 sont moyennement performants (6,5%) ;
- ✓ 25 ont une performance faible (17%)
- ✓ 25 sont non performants (17%)
- ✓ 09 n'ont pas été évalués (6,5%)

Le graphique suivant présente le pourcentage des programmes par niveau de performance.

Graphique n°03 : Pourcentage des programmes par niveau de performance



NB :

TP : Très Performant

P : Performant

PM : Performance Moyenne

PF : Performance Faible

NP : Non Performant

NE : Non évalué

Chapitre II : Évaluation de la politique de la gratuité de césarienne

Aux termes des articles 116 et 335 combinés, de la loi n° 2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, la Section des Comptes, assiste l'Assemblée Nationale et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et l'évaluation des politiques publiques et peut, de sa propre initiative, apprécier les résultats des politiques publiques à partir de leurs divers impacts et des liens de causalité propres à les expliquer en vue d'éclairer la prise de décision et d'informer les citoyens.

C'est en vertu de ces dispositions que la Section des Comptes a décidé d'évaluer l'impact de la politique sectorielle de santé et population à travers la stratégie de la prise en charge gratuite de la césarienne au titre des exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les localités et structures ciblées sont :

- ✓ le District de Bamako (Centre Hospitalier Universitaire du Gabriel Touré et le Centre de Santé de Référence de la Commune V),
- ✓ la région de Koulikoro (Centre de Santé de Référence de Fana) ;

- ✓ la région de Sikasso (Hôpital Régional de Sikasso et le Centre de Santé de Référence de Sikasso);
- ✓ la région de Ségou (Hôpital Régional Nianankoro FOMBA).

Objectif général

Il vise à déterminer principalement si la mise en œuvre de la politique sectorielle de santé et population à travers la stratégie de prise en charge gratuite de la césarienne a contribué à réduire les risques de mortalité maternelle et néonatale dans les localités ciblées pour la période de 2018 à 2022.

Objectifs spécifiques

De manière spécifique , il s'agit de :

- ✓ s'assurer de la disponibilité des ressources humaines nécessaires pour pratiquer la césarienne ;
- ✓ s'assurer de l'existence des infrastructures disponibles et adaptées aux besoins de la césarienne ;
- ✓ s'assurer de l'existence des équipements et matériels nécessaires pour pratiquer la césarienne ;
- ✓ évaluer la connaissance et la pratique de la gratuité de la césarienne dans la localité ;
- ✓ apprécier la prise en charge effective et gratuite des cas de césarienne ;
- ✓ faire l'état des lieux sur la mise en œuvre de la gratuité de la césarienne en termes de bilan (de 2018 à 2022) dans la localité ;
- ✓ vérifier les procédures d'approvisionnement en kits en termes de complétude et géographique ;
- ✓ s'assurer du financement intégral de la politique de gratuité de la césarienne y compris le remboursement ;
- ✓ apprécier le taux de mortalité maternelle et néonatale ;
- ✓ analyser les opinions des parturientes sur la gratuité de la césarienne ;
- ✓ citer les difficultés rencontrées par les parturientes dans la mise en œuvre de la gratuité de la césarienne ;
- ✓ rassembler les propositions d'amélioration ;
- ✓ évaluer l'impact de la stratégie sur la mortalité maternelle et néonatale.

Les missions d'enquête et de collecte d'informations ont été effectuées pendant la période allant d'octobre à décembre 2023. Le processus sera clos en 2024.

Chapitre III : Missions de contrôle de la gestion

Les missions de contrôle ont concerné les structures suivantes : le Bureau du Vérificateur Général (BVG) et les communes rurales de Diédougou Torodo, Safo et Baya.

3.1. Vérification de la gestion du Vérificateur Général au titre des exercices 2019, 2020 et 2021

L'article 31 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2022 instituant le Vérificateur Général (VG), dispose que « l'exécution du budget du Vérificateur Général est soumise au contrôle de la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques ».

L'article 28 du décret n°2018-009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique dispose que « les comptes de l'Etat sont produits à la juridiction des comptes au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui au titre duquel ils sont établis ».

En application de ces dispositions, le Vérificateur Général a transmis les comptes de gestion de son bureau au titre des :

- ✓ Exercice 2019 : par lettre n°0427/2020/BVG du 18 juin 2020 ;
- ✓ Exercice 2020 par lettre n°0311/2021/BVG du 16 juin 2021 ;
- ✓ Exercice 2021 par lettre n°0348/2022/BVG du 28 juin 2022.

Après examen de ces comptes et des réponses produites par le Vérificateur Général suivant lettre confidentielle n° conf.796/2023/BVG du 20 novembre 2023, la Cour a formulé des recommandations tendant à l'amélioration de la gestion du Bureau du Vérificateur général.

3.2. Missions de contrôle de la gestion des collectivités territoriales

Au cours de 2023, la Section des Comptes a poursuivi les missions de vérification de gestion de trois collectivités territoriales :

- Commune rurale de Diédougou Torodo
- Commune rurale de Safo
- Commune rurale de Baya

Les Rapports provisoires ont été transmis auxdites collectivités aux fins de la contradiction. Les réponses sont attendues en vue de l'élaboration des rapports définitifs.

Chapitre IV : Contrôle externe des investissements des collectivités financés par le fonds national d'appui aux collectivités territoriales

4.1. Collectivités contrôlées :

En 2023, le contrôle externe des investissements des collectivités financés par le FNACT (PACT VI) a bénéficié après sa durée initiale de trois années une prorogation de 7 mois (novembre 2022-mai 2023), qui a concerné certaines collectivités des régions de Bougouni, Ségou et Koutiala.

A l'exception des collectivités de Koutiala qui recevaient pour la première fois la mission du CICT-FNACT, il s'agissait pour les autres collectivités des missions de contrôle et de suivi.

Au total, 48 collectivités territoriales (nouveaux contrôles) et 42 collectivités (missions de suivi) ont été contrôlées.

- ✓ Région de Bougouni

Le contrôle a porté sur la Commune urbaine de Bougouni, les communes rurales de Sido, Kokélé, Kola, Faragouaran, Sibirila, Kéléya, Faradiélé, Zantiébougou.

- ✓ Région de Ségou

Le contrôle a concerné les collectivités ci-après : le Conseil Régional de Ségou, le Conseil de Cercle de Ségou, la Commune urbaine de Ségou et les communes rurales de Massala, Konodimi, Sébougou, Ngara et Pelengana.

- ✓ Région de Koutiala

Le contrôle a porté sur les collectivités suivantes : le Conseil de Cercle de Koutiala, la Commune urbaine

de Koutiala et les communes rurales de Fakolo, N'Goutjina, M'Pessoba, Sincina.

4.2. Situation des indicateurs

Au terme de ces missions du CICT-FNACT, la situation des indicateurs se présente comme suit :

4.2.1. Aspects administratifs :

Les résultats obtenus (en nouveaux contrôles) lors de la prolongation, démontrent une nette amélioration d'une partie des indicateurs évalués pour l'aspect administratif sur la période du CICT mais à relativiser au regard de la situation de 2013/2014 et aux taux de satisfaction des indicateurs. Ainsi :

- l'éligibilité des investissements est en baisse par rapport à 2013/2014 (100%), mais a connu une amélioration entre la moyenne des 3 dernières années du CICT et la valeur constatée lors de la phase de prolongation passant de 81% à 89% ;
- la valeur de l'indicateur de la participation de la population a légèrement baissé passant de 82% (moyenne des 3 premières années CICT) à 78% de satisfaction ;
- les passations des marchés sont passées de 3 % pour les études et suivis de réalisation à 40% et de 4 % à 20% pour les travaux et équipements ;
- le contenu et la qualité des contrats sont jugés satisfaisants de l'ordre 65% ;
- la compétence du maître d'ouvrage sur le plan administratif est assurée à 33% au lieu de 4% en moyenne des 3 dernières années ;
- les performances des outils et opérations de contrôle interne et externe des CT sont jugées satisfaisantes de l'ordre de 22% ;
- le classement et l'archivage des documents affichent un taux d'amélioration de l'ordre de 45 %.

4.2.2. Aspects financiers :

Les 5 indicateurs financiers par rapport à la période de référence 2013-2014 sont en amélioration. Néanmoins, il est à noter que :

- ✓ Trois indicateurs des aspects financiers sont en amélioration nette y compris pour les deux indicateurs mesurés en 2013 et 2014 :
 - l'indicateur lié au délai de versement des fonds par l'ANICT progresse (mais ne concerne pas les CT).
 - les procédures de paiement ont progressé,
 - la disponibilité des pièces justificatives l'est également.
- ✓ Deux indicateurs ont des résultats moins nets :
 - le versement de la quote-part est en baisse par rapport à la première année et évolue peu mais est satisfaisant avec ses 83 % (NB ne concerne pas la majorité des réalisations qui sont liées à l'éducation et la santé et pour lesquelles il n'est pas demandé de quote-part),
 - la performance des outils de contrôle interne et externe a baissé par rapport à la situation en première année.

4.2.3. Aspects techniques :

La situation est globalement satisfaisante sur le plan technique confirmant un état déjà constaté au démarrage du CICT et qui a progressé sur la plupart des indicateurs :

- les études de faisabilité qui étaient satisfaisantes à 96 % en année 1 du CICT ont régressé à 82 % ;
- les études techniques ont progressé de 62 % (période 2013/2014) à 76 % lors de la prolongation, de même l'indicateur sur le contrôle et le suivi s'est nettement amélioré passant de 25 % période 2013/2014 à 54% à la prolongation ;
- les délais contractuels ont progressé de 37 % (moyenne des 3 premières années CIT) à 57 % pour la prolongation ;
- la qualité des ouvrages réalisés qui était satisfaisante dès l'année 1 du CICT avec 70 % comparé au 29 % de la période 2013/2014, est passé de 70 à 77% à la prolongation ;
- l'écart entre le coût payé et contre-valeur réelle s'est fortement dégradé (plus cet indicateur est élevé, moins bonne est la performance sur cet aspect). Alors que l'écart en 2013-2014 était de 27%, la situation à la prolongation était de 58 %, dégradation notée dès l'année 1 du CICT (51%) ;
- les indicateurs sur l'état de conservation et les moyens d'exploitation ainsi que sur la fonctionnalité de l'ouvrage sont bons respectivement 83% à la prolongation contre 66 % en 2013/2014, et 81 % à la prolongation contre 86 % en 2013/2014, soit une légère baisse pour cet indicateur ;
- l'indicateur de capacité de maîtrise d'ouvrage des CT reste bas à 36 % de satisfaction à la prolongation même s'il marque une amélioration par rapport à la moyenne des 3 premières années du CICT (27 %).

Ces résultats positifs obtenus sur les 3 aspects administratifs, financiers et techniques montrent que les effets des contrôles menés par le CICT-FNACT et les actions correctives de la SCCS, sont bien réels. Bien que l'évolution des résultats ne soit pas encore parfaite, elle démontre que le processus d'amélioration est bien engagé et qu'il est utile de le consolider.

Chapitre V : Certification des comptes des partis politiques et des déclarations des recettes issues des industries extractives

5.1. Certification des comptes des partis politiques

En 2023, soixante-deux (62) partis politiques ont déposé leurs comptes annuels 2022 conformément à l'article 27 de la charte des partis politiques qui dispose que « Les Partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... »).

Suite à l'examen des comptes et l'inventaire des biens meubles et immeubles, et au regard de la nature des anomalies significatives ou non, la Section des Comptes a certifié que les comptes de cinquante-trois (53) Partis politiques sont réguliers et sincères et émis des réserves sur neuf (09) comptes de partis politiques à savoir : ADJS, BUC, CRe, MPM, PDS, PE du Mali, PSDN, RAMA et UPPR pour non production d'éléments probants suffisants et appropriés.

5.2. Certification des Déclarations des Recettes issues des industries extractives

Le Mali a adhéré à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en 2007 et a été déclaré « pays conforme » en août 2011. Le cadre institutionnel de l'ITIE au Mali est fixé par le Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 portant création et modalités de fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE-Mali) qui comprend :

- un comité de supervision ;
- un comité de pilotage ;
- et un secrétariat permanent.

Conformément à l'article 8 dudit décret, la Section des Comptes est membre du comité de pilotage au titre des représentants de l'Administration.

A ce titre, elle procède à la vérification et à la certification des redevances payées sur quittances au Trésor public par les Sociétés minières.

Ainsi, en 2023 la Section des Comptes a reçu les déclarations de recettes de 33 industries extractives retenues dans le périmètre de l'exercice 2021 des différentes régies financières : la Direction Générale des Douanes (DGD), la Direction Nationale des Domaines (DND), la Direction Générale des Impôts, à travers la Direction des Grandes Entreprises (DGE), la Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM) et l'Office National de Recherche Pétrolière (ONRP).

Au terme de ses travaux, la Section des Comptes a certifié, au titre l'exercice 2021, le montant total de 451 291 763 895 FCFA contre un montant déclaré de 423 160 085 342 FCFA, soit un écart global positif de 28 131 678 553 FCFA.

La décomposition de cet écart est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°12 : Situation recettes ITIE par régie financière

DONNEES ITIE 2021 (montants en F CFA)			
Structures	Montants certifiés	Montants déclarés	Ecart
DGE	313 509 518 713	313 509 518 713	0
DND	94 807 654 439	94 932 072 417	-124 417 978
ONRP	259 761 000	259 761 000	0
DG DOUANES	42 204 667 671	13 749 521 916	28 455 145 755
DNGM	510 162 072	709 211 296	-199 049 224
TOTAL	451 291 763 895	423 160 085 342	28 131 678 553



TITRE III. GESTION ADMINISTRATIVE DE LA SECTION DES COMPTES

Chapitre I : Gestion des ressources humaines

1.1. Mouvement du personnel

L'année 2023 a été marquée par :

- La nomination de six (6) nouveaux conseillers ;
- le départ de sept (07) conseillers à la retraite atteints par la limite d'âge.

1.2. Effectif

L'effectif de la Section des Comptes est constitué de fonctionnaires et contractuels de l'Etat d'une part et de personnels d'appui recrutés comme prestataires avec l'accompagnement des partenaires techniques et financiers d'autre part. La situation de l'effectif global de la Section des Comptes se présente comme suit :

Tableau n°13 : Effectifs par catégorie et statut

Qualité	Catégorie	Statut	Total	Femme	Homme
Président section	A	fonctionnaire	1	-	1
Président chambre	A	fonctionnaire	4	2	2
Conseillers	A	fonctionnaire	15	1	14
Auditeurs	A	Contractuel (Cour Suprême)	05	3	2
Greffiers	A(5)+B	fonctionnaire	6	6	-
Secrétaire	A	fonctionnaire	1	1	-
Archiviste	A	fonctionnaire	1	1	-
Personnels d'appui	B	Fonctionnaire	1	1	-
		Contractuel Etat	8		8
Autres personnels d'appui	-	Contractuel PDREAS :			
		- Auditeurs	3	1	2
		- Personnel appui	3	2	1
		Contractuel UE :			
		- Auditeurs	2	1	1
Total			50	19	31

1.3. Formation

Le personnel de la Section des Comptes a reçu des formations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

- ✓ A l'intérieur

Tableau n°14 : Récapitulatif des formations à l'intérieur

N°	Date et durée de la formation	Thème de la formation	Lieu
1	Janvier 2023	Formation en ligne sur le jugement des comptes	Cour Suprême
	Du 03 au 07 juillet 2023	Audit de la performance	Maeva Palace (Bamako)
3	Du 25 au 29 septembre 2023	Discipline Financière et Budgétaire	Cour des Comptes

4	Du 8 au 23 décembre 2023	Audit financier	Maeva Palace (Bamako)
5	Du 26 au 29 décembre 2023	Comptabilité des matières	Cour Suprême

✓ A l'extérieur

Tableau n°15 : Récapitulatif des formations à l'extérieur

1	Du 25 au 27 janvier 2023	4ème édition du séminaire régional sur la transparence budgétaire en Afrique francophone subsaharienne	Yaoundé (Cameroun)
2	Du 07 au 12 mars 2023	Visite d'échanges et du travail du président de Section des Comptes	Cour des Comptes du Royaume de Maroc (Rabat)
3	Du 24 au 28 avril 2023	Contrôle juridictionnel des comptes des comptables matières	Niamey (Niger)
4	Du 20 au 26 août 2023	9ème conférence annuelle et assemblée générale sur le thème : « La gestion efficace de la dette publique ; le rôle des commissions des finances et de Comptes Publics »	Cotonou (Benin)
5	Du 05 au 11 novembre 2023	Atelier de formation et de renforcement de capacités sur le thème « Audit d'attestation des déclarations de recettes des industries extractives (ITIE).	Abidjan (RCI)

Chapitre II : Activités de soutien

2.1. Elaboration des projets de textes

La Section des Comptes a élaboré un avant-projet de loi organique, fixant les attributions, l'organisation, les règles de fonctionnement de la cour des comptes et la procédure suivie devant elle.

Cet avant-projet, validé par le Bureau de la Cour Suprême, a été transmis au Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme par le Président de la Cour Suprême.

Le Président de la Section des Comptes a pris part aux travaux du Comité de relecture des avant-projets de lois portant application de la constitution du 22 juillet 2023, mis en place par le Président de la Transition.

Il faut noter que le projet de statut unifié de la magistrature de l'ordre judiciaire, de l'ordre administratif et de l'ordre des comptes substitué au projet de statut du juge des comptes est dans le circuit d'adoption.

2.2. Archivage et numérisation des comptes

La DNTCP à travers le Commissariat à la Sécurité Alimentaire a mis à la disposition de la Section

des Comptes un magasin du PAM. En outre, la DNTCP a non seulement procédé à la mise en état de fonctionnalité du magasin avec les commodités (électrification, climatisation, toilette) mais aussi à la fourniture des étagères et la prise en charge du personnel d'archivage de la Section des comptes.

C'est dans ce cadre qu'il a été procédé au transfert de la DNTCP de certains comptes de gestion en dépôt au Magasin du PAM sous la supervision conjointe DNTCP-SC-CS.

De même, une équipe conjointe a procédé à la réception et au comptage contradictoire des comptes de gestion qui ont été transférés au fur à mesure à la Section des Comptes par lettres de la DNTCP.

Ces activités sont financées sur les fonds de l'appui de l'UE à la Section des Comptes.



TITRE IV. EVALUATION DU PROGRAMME ANNUEL DE VERIFICATION (PAV) 2023

Chapitre I : Exécution du Programme Annuel de Vérification 2023

Le PAV 2023 de la Section des Comptes est articulé autour de trois (03) domaines comprenant dix (13) objectifs et cinquante-quatre (54) activités.

Le Domaine 1 « Contrôle juridictionnel » comporte six (06) objectifs, à savoir :

- Juger les comptes des comptables publics de deniers et de matières ;
- Juger les infractions financières et budgétaires ;
- Siéger aux sessions des sections réunies ;
- Assurer les audiences de prestations de serment des comptables publics ;
- Assurer la notification régulière des arrêts provisoires et définitifs
- Assurer la tenue des registres des arrêts et notifier et procès-verbaux de prestation de serment ;

Le Domaine 2 « Contrôle non juridictionnel » comprend quatre (04) objectifs, à savoir :

- Contrôler la gestion des comptables publics et des Ordonnateurs ;
- Contrôler la gestion des projets et programmes ;
- Assister le Gouvernement et l'Assemblée Nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et l'évaluation des politiques publiques ;
- Assurer les missions de certification

Le Domaine 3 « Management de la Section des Comptes » comporte trois (03) objectifs, à savoir :

- Renforcer les capacités d'intervention de la Section des Comptes de la Cour Suprême ;
- Améliorer le positionnement institutionnel de la Section des Comptes de la Cour Suprême ;
- Renforcer le partenariat de la Section des Comptes de la Cour Suprême ;

Sur un total de cinquante-quatre (54) activités programmées dans le PAV 2023 :

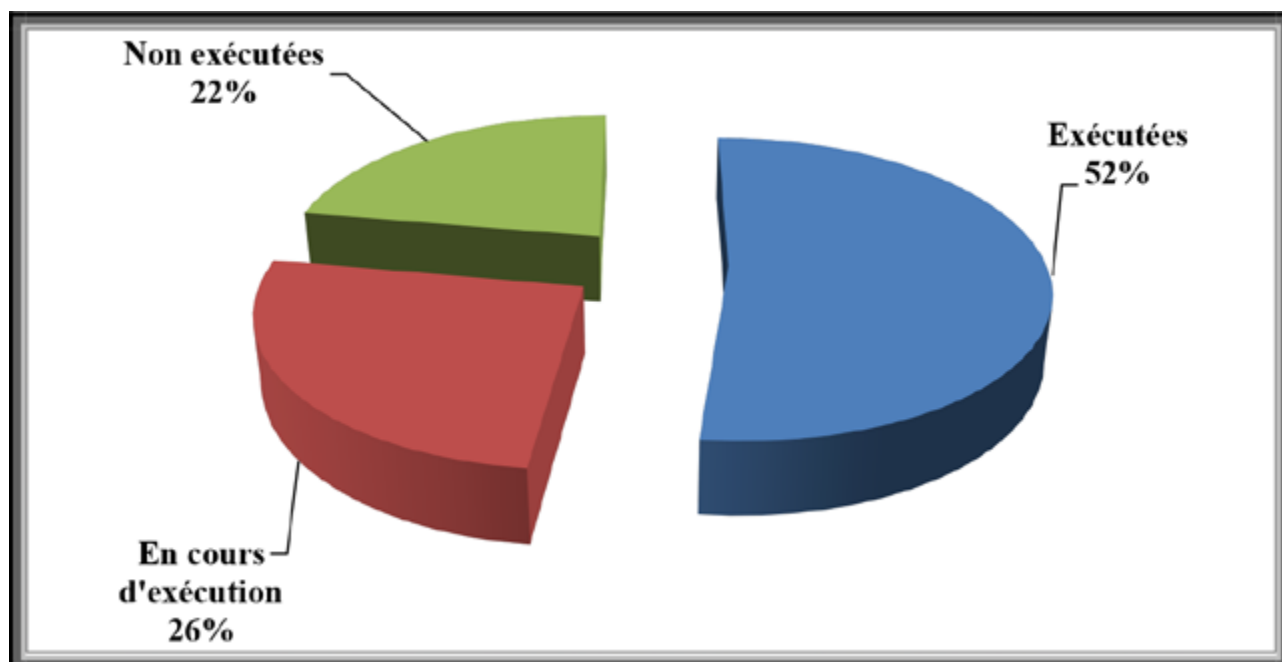
- vingt-huit (28) ont été réalisées soit un taux de réalisation de 52%.
- quatorze (14) sont en cours de réalisation soit 26% ;
- et dix (12) non réalisées soit 22%.

Tableau n°16 : Evaluation des activités du PAV 2023 par domaine

DOMAINES	OBJECTIFS	ACTIVITES			
		REALISEES	EN COURS	NON REALISEES	TOTAL
Activités juridictionnelles	6	11	7	1	19
Activités non juridictionnelles	4	9	5	8	22
Activités de soutien	3	8	2	3	13
TOTAL	13	28	14	12	54
% sur 54	52%	26%	22%	100%	

La représentation graphique de l'exécution du PAV 2023 par domaine se présente ci-après :

Graphique n°04 : Etat d'exécution du PAV 2023 par domaine



Les détails par domaine des activités réalisées sont retracés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°17 : Détails par domaine des activités réalisées

Domaines	Nombre d'activités Prévues	Nombre d'activités réalisées	%
Activités juridictionnelles	19	11	58%
Activités non juridictionnelles	22	9	41%
Management de la Section des Comptes	13	8	61%

Chapitre II : Exécution financière du budget 2023

Les dotations budgétaires 2023 de la Section des Comptes s'élèvent à 1 397 815 414 de F CFA contre 822 943 824 F CFA en 2022.

La situation d'exécution détaillée par Code Economique est retracée dans le tableau suivant :

Tableau n° 18 : situation d'exécution détaillée du budget par Code Economique

IMPUTATION		INTITULES	Crédits budgétaires	Crédits notifiés	Crédits engagés	Mandats émis	Mandats admis
UF	CE						
11-1-1996-0071-005-000000	26-21-01	Contribution au fonct. Des Org	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
11-1-1996-0071-005-000000	60-1-1-06	Dep. Mat. Et fonct. Des sces	5 342 000	5 342 000	5 341 875	5 341 875	5 341 875
11-1-1996-0071-005-000000	60-1-1-15	Besoins nouveaux des services	375 700 000	375 700 000	375 700 000	375 700 000	375 700 000
11-1-1996-0071-005-000000	60-5-4-01	Carburants et lubrifiants	21 850 000	21 850 000	21 849 840	21 849 840	21 849 840
11-1-1996-0071-005-000000	60-9-1-25	Autres dépenses	660 000	660 000	652 540	652 540	652 540
11-1-1996-0071-005-000000	61-1-1-01	Frais de transport à l'extérieur	360 000	360 000	0	0	0
11-1-1996-0071-005-000000	61-1-1-03	Frais de transport	1 440 000	1 440 000	1 437 501	1 437 501	1 437 501
11-1-1996-0071-005-000000	61-1-1-24	Indemnités de déplacement	1 044 000	1 044 000	1 044 000	1 044 000	1 044 000
11-1-1996-0071-005-000000	61-1-1-26	Indemnités de déplac. A l'extérieur	540 000	540 000	540 000	540 000	540 000
11-1-1996-0071-005-000000	61-4-1-04	Entr. Et réparation des véhicules	5 330 000	5 329 800	5 329 765	5 329 765	5 329 765
11-1-1996-0071-005-000000	61-8-1-02	Frais d'internet	0	0	0	0	0
11-1-1996-0071-005-000000	61-8-1-03	Frais postaux	100 000	100 000	80 000	80 000	80 000
11-1-1996-0071-005-000000	62-2-1-12	Entretien courant des bâtiments	6 400 000	6 400 000	6 399 950	6 399 950	6 399 950
11-1-1996-0071-005-000000	64-3-1-30	Appui PAGAM/PREM (SC/CS)	150 000 000	0	0	0	0
11-1-1996-0071-005-000000	66-1-1-01	Personnel	978 644 000	978 644 000	978 644 000	978 639 943	978 639 943
Total Section des Comptes			1 548 210 000	1 398 209 800	1 397 819 471	1 397 815 414	1 397 815 414
CONSTRUCTION EQUIPEMENT SECTION DES COMPTES (COUR DES COMPTES)							
11-6-2016-2894-001-000000	23-5-1-02	Dépenses en investissement	0	0	0	0	0
TOTAL CONSTRUCTION. EQUIP. SECTION DES COMPTES (COUR DES CPTEs)			0	0	0	0	0
TOTAL SECTION DES COMPTES	1 548 210 000	1 398 209 800	1 397 819 471	1 397 815 414	1 397 815 414	1 397 815 414	1 397 815 414

Sur un montant de 1 548 210 000 F CFA de dotations, 1 398 209 800 de F CFA ont été notifiés sur lesquels 1 397 815 414 F CFA ont été admis, soit un taux de 99,97%.

Aucune inscription n'a été faite au titre des investissements.

Sur le budget de fonctionnement, les dépenses de personnel s'élèvent à 978 639 943 F CFA, soit 70%.

En outre, la Section des Comptes a bénéficié des subventions de l'UE, KFW et du PDREAS.



TITRE V. DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

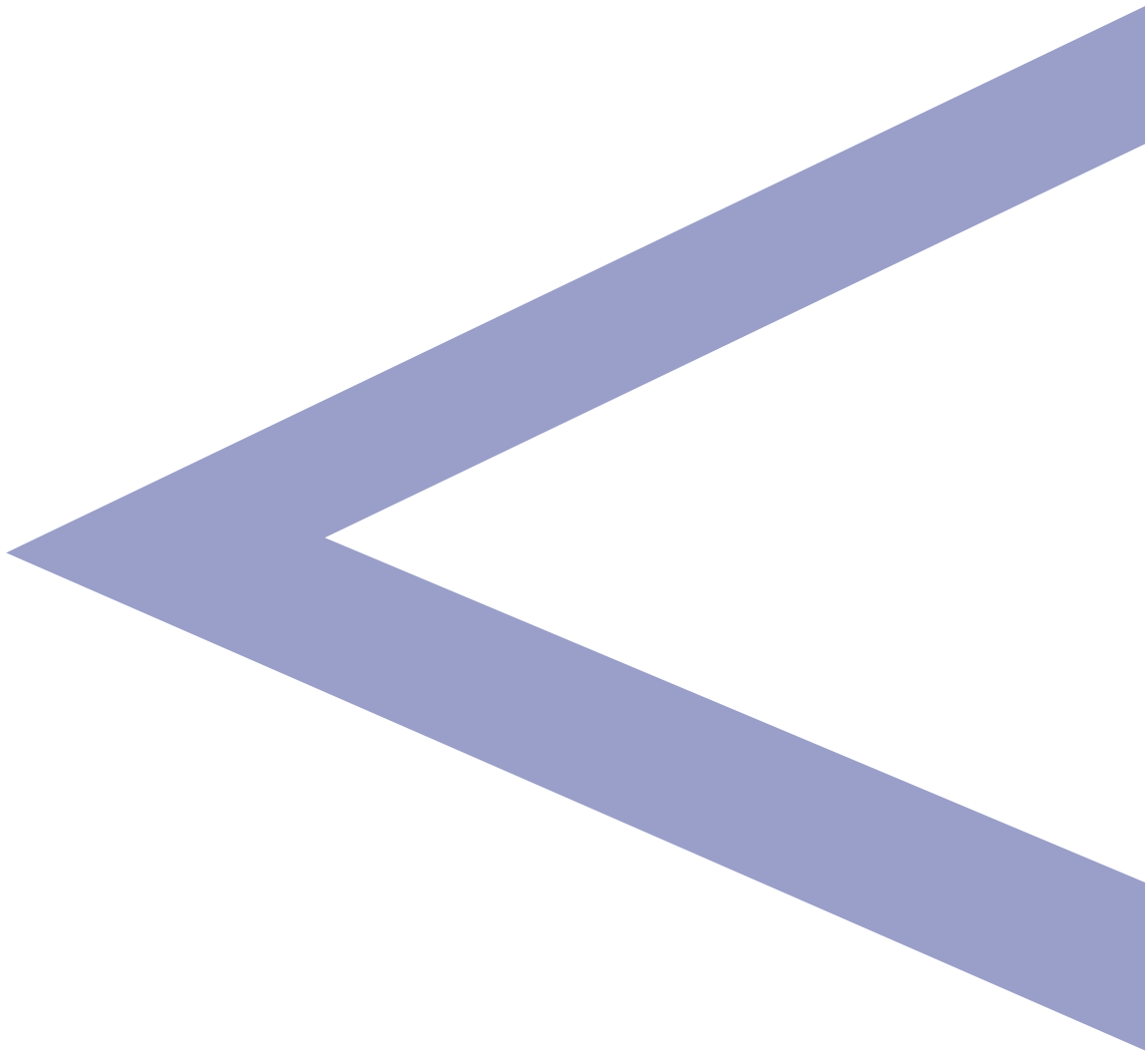
Au titre des difficultés, il est à noter entre autres :

- l'absence de statut de juge pour les Conseillers et les anciens Auditeurs exerçant respectivement sous le régime statutaire de la fonction publique et contractuel ;
- les difficultés relatives à la régularisation de la situation administrative des auditeurs en service depuis une décennie et la prise en charge du personnel d'appui indispensable.
- l'insuffisance des fonds alloués pour la réalisation des missions programmées ;
- l'engorgement des rôles par la multiplication des saisines ;
- l'insuffisance de personnel notamment de juges des comptes.

La mise en œuvre des réformes institutionnelles initiées par la transition prévue en 2024 augure des perspectives de positionnement institutionnel de la Section des Comptes avec l'avènement de la Cour des Comptes. Cette perspective nécessite des activités préparatoires au nombre desquelles :

- l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à la Cour des Comptes ;
- l'élaboration d'un plan de recrutement des membres de la future Cour des Comptes ;
- la poursuite du plaidoyer pour l'adoption du projet de statut unifié des corps de la magistrature de l'ordre judiciaire, de l'ordre administratif et de l'ordre des comptes ;
- l'approfondissement de la réflexion sur l'apurement administratif ;
- la demande d'augmentation de la dotation de la ligne d'intervention de l'Etat ;
- la recherche d'une source de financement alternative compensatrice au cas où le PREM ne sera pas opérationnel ;
- le renouvellement des Protocoles d'accord entre la Section des Comptes et le PDREAS d'une part et l'Union Européenne d'autre part.





Banankabougou / Bamako-Mali
Téléphone : (+223) 20 20 14 34 / **Fax :** (+223) 20 20 14 34
Secrétaire particulier : (+223) 20 20 24 04
Email : sc.coursupreme.ml@gmail.com / **Web :** www.sc-coursupreme.ml